Exercer la profession

de dentiste

Profession d'exercice exclusif
3 950 membres

Sommaire

Attributions et conditions pour exercer la profession	*1*
Obtention du permis	*1*
Mécanisme de révision et reprise	*5*
Inscription au tableau de l'Ordre	*5*
Annexe	*7*

Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession de dentiste inclut tout acte qui a pour objet de diagnostiquer ou de traiter toute déficience des dents, de la bouche, des maxillaires ou des tissus avoisinants chez l'être humain.

Le dentiste exerce une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre des dentistes du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession;
- utiliser le titre réservé, soit « dentiste ».

De plus, le dentiste doit obtenir de l'Ordre le certificat de spécialiste correspondant à ses compétences pour pratiquer une spécialité de l'art dentaire et utiliser le titre de spécialiste.

Au Québec, les spécialités de chirurgie buccale et maxillo-faciale, de dentisterie pédiatrique, d'endodontie, de médecine buccale, d'orthodontie, de parodontie, de prosthodontie et de santé dentaire communautaire sont reconnues par l'Ordre.

Obtention du permis

Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- réussir l'examen de l'Ordre;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Conditions d'obtention du certificat de spécialiste

Pour obtenir un certificat de spécialiste, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit également :

- être titulaire du permis de dentiste délivré par l'Ordre;
- être inscrit au tableau de l'Ordre;
- satisfaire aux exigences du programme de formation;
- réussir les examens de la spécialité visée.

Ordre des Dentistes du Québec

Relations avec les citoyens et Immigration
Québec

Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de dentiste, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

Équivalence d'un diplôme ou d'une formation

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissances, de dextérité manuelle et d'expérience clinique équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études universitaires dans les domaines prévus au règlement. Les domaines sont indiqués en annexe.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :

- ☐ dossier scolaire incluant la description détaillée des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
- ☐ copie certifiée officielle du diplôme ou preuve de l'obtention
- ☐ attestation de l'expérience de travail dans le domaine de l'art dentaire, au cours des cinq années précédant la demande d'équivalence de formation
- ☐ trois photos récentes de format passeport
- ☐ chèque ou mandat-poste de 2 000 $ (taxes incluses), en devise canadienne, pour couvrir les frais d'étude de dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés seront étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise, faite par un traducteur agréé, ou authentifiée par les autorités officielles.

2 L'Ordre pourra vous demander de réussir un examen théorique et pratique avant de se prononcer sur l'équivalence de votre formation.

3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus de la reconnaissance d'équivalence, l'Ordre vous informera du programme d'études dont la réussite vous permettrait d'obtenir une équivalence.

Renseignements utiles

- ***Seuls les candidats bien préparés peuvent réussir l'examen d'équivalence de l'Ordre.***
- ***L'Ordre fournit au candidat le protocole de l'examen indiquant les matières sur lesquelles porte l'examen ainsi qu'une bibliographie des lectures recommandées afin de l'aider à se préparer.***
- ***Le programme d'études requis par l'Ordre doit être suivi dans une université québécoise et peut prendre, selon le cas, entre deux et quatre ans. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études. L'université fait passer au candidat un examen de qualification pour déterminer s'il est admissible et, si tel est le cas, à quel niveau il se classe. Les places disponibles sont très limitées.***

Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, qu'il a un niveau de connaissances, de dextérité manuelle et d'expérience clinique équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre total d'années de scolarité du candidat, des cours suivis dans les domaines mentionnés en annexe, du diplôme obtenu, des stages de formation ainsi que de la nature et de la durée de l'expérience pertinente de travail.

Examen de l'Ordre

Le candidat doit réussir l'examen de l'Ordre des dentistes du Québec à moins qu'il ait déjà réussi l'examen du Bureau national d'examen dentaire (BNED) du Canada. L'examen vise à évaluer la compréhension et la maîtrise des connaissances techniques et des habiletés du candidat ainsi que son aptitude à exercer la profession de façon autonome.

Les épreuves peuvent être écrites, orales, théoriques et cliniques. Le candidat a le choix de répondre en français ou en anglais.

D'une durée de deux jours, l'examen a lieu en mars, à Montréal et à Québec. La note de passage à l'examen et à chacune des épreuves qui le composent est de 65 %.

Inscription à l'examen de l'Ordre

Pour vous présenter à l'examen, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation et avoir fait parvenir à l'Ordre, dans les délais prévus, le formulaire prescrit, accompagné d'un chèque ou d'un mandat-poste couvrant les frais exigés de 1 100 $ (taxes incluses).

Programme de formation pour l'obtention d'un certificat de spécialiste

Le candidat doit avoir complété un programme universitaire postdoctoral de spécialisation de deuxième cycle reconnu et approuvé par l'Ordre. Il comprend des études théoriques et pratiques à temps plein, d'une durée de deux à cinq ans selon la spécialité, dans un établissement agréé par l'Ordre.

Inscription au programme

Pour être admis au stage, vous devez détenir un permis de l'Ordre.

Renseignements utiles

- ***La personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études. Le nombre de places est très limité.***
- ***Les programmes de spécialisation, sauf celui d'endodontie qui se donne dans certaines universités américaines, sont offerts soit à l'Université de Montréal ou à l'Université McGill à Montréal, soit à l'Université Laval à Québec.***

Examens de certification dans une spécialité

Pour obtenir le certificat de spécialiste, le candidat doit réussir l'examen de certification dans sa spécialité. Les examens — écrits, oraux, cliniques et pratiques — consistent en une évaluation de la compréhension et de la maîtrise des connaissances techniques ainsi que des habiletés acquises par le candidat en vue de déterminer s'il est apte à exercer dans la spécialité visée.

L'examen en santé dentaire communautaire est administré par l'Ordre. Il consiste, entre autres, en une évaluation des connaissances de l'épidémiologie et des enjeux en santé publique. L'administration des autres examens est confiée au Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada (CRCDC). Le CRCDC renseigne le candidat sur les frais et les modalités.

La note minimale de réussite de l'examen en santé dentaire communautaire est de 60 %. En cas d'échec, le candidat doit reprendre l'examen à la session suivante.

La session d'examen a lieu au moins une fois par année.

Inscription à l'examen en santé dentaire communautaire

Pour vous présenter à une session d'examen, vous devez avoir satisfait aux exigences du stage et avoir fait parvenir à l'Ordre, dans les délais prévus, le formulaire prescrit et un chèque ou un mandat-poste couvrant les frais exigés de 3 000 $ (taxes incluses).

Renseignement utile

Le candidat peut consulter le site Internet du CRCDC (www.rcdc.ca) pour obtenir plus d'information sur l'examen et sur cet organisme.

Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). L'examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

Démarche pour obtenir votre permis ou votre certificat de spécialiste

Permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre.

Certificat de spécialiste

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du certificat de spécialiste, vous devez :

- remplir une demande de certificat de spécialiste selon la forme prescrite par l'Ordre;
- acquitter les frais exigés de 300 $ (taxes incluses), par chèque ou mandat-poste.

Mécanisme de révision et reprise

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Il peut aussi demander la révision de la note obtenue à une épreuve de l'examen de l'Ordre ou à un examen subi en vue d'obtenir un certificat de spécialiste.

Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

En cas d'échec à un examen relatif à la demande de reconnaissance de l'équivalence de la formation, le candidat dispose d'un délai de cinq ans pour exercer son droit de reprise.

Le candidat qui échoue à l'examen de l'Ordre dispose d'un droit de reprise l'année suivante. En cas d'échec répété, aucune autre reprise ne sera accordée à moins que l'Ordre ne détermine que le candidat est susceptible de corriger ses faiblesses grâce à une période de formation additionnelle. Dans ce cas, avant de se présenter de nouveau à l'examen, le candidat doit fournir le document exigé attestant qu'il a complété la formation requise selon les normes indiquées. La décision de l'Ordre à l'égard de la formation professionnelle et du résultat de la reprise de l'épreuve est définitive.

L'Ordre vous informera des modalités et des frais.

Inscription au tableau de l'Ordre

Pour exercer la profession de dentiste et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- en faire la demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 792 $ (taxes incluses), plus 17,45 $ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 600 $ (taxes incluses).

Références

- Loi sur les dentistes (L.R.Q. c. D-3).
- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des dentistes du Québec (c. D-3, r.6.1).
- Règlement sur les spécialités et les conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste de l'Ordre des dentistes du Québec (c. D-3, r.11.3).
- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des dentistes du Québec (c. D-3, r.9.001).

Pour plus d'information

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- ***Ordre des dentistes du Québec***
  625, boulevard René-Lévesque Ouest, 15e étage
  Montréal (Québec) H3B 1R2

  Téléphone : (514) 875-8511

  Partout ailleurs au Québec
  1 800 361-4887

  Télécopieur : (514) 393-9248

  Internet : www.odq.qc.ca
  Courriel : dirgen@odq.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- ***Office de la langue française***
  Internet : www.olf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- ***Office des professions du Québec***
  Internet : www.opq.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION
Internet :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- ***Les Publications du Québec***
  Internet : www.doc.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure ***L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel***

Dans Internet :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement
L'information contenue dans ce document était à jour en août 2002. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

Équivalence de diplôme et de formation

Domaines prévus au règlement pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation

Anatomie générale,
dentaire et microscopique

Anesthésiologie générale et locale

Biochimie

Biologie buccale

Chirurgie générale,
buccale et maxillo-faciale

Contrôle de l'anxiété et de la douleur

Dentisterie en milieu hospitalier
et communautaire

Dentisterie opératoire

Dentisterie pédiatrique

Diagnostic

Embryologie et génétique

Endodontie

Épidémiologie

Gérodontologie

Matériaux dentaires

Médecine générale et buccale

Microbiologie

Neuroanatomie

Nutrition

Occlusion

Orthodontie

Parodontie

Pathologie générale et buccale

Pharmacologie

Physiologie

Prévention dentaire

Procédures R.C.V.

Prothèses maxillo-faciales
et implants dentaires

Prosthodontie fixe et amovible

Qualité de l'acte et bien-être du patient

Radiologie

Santé dentaire publique

Traitement des personnes handicapées
et des malades chroniques
et urgences médicales